



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 20 novembre 2012 à 19h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Jocelyn Ross, Ovila Soucy, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, c'est-à-dire qu'un avis écrit a été signifié plus de 48 heures avant la séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière
4. Achat du 80, rue des Érables
5. Entretien des pompes (rang 3 Ouest et rue St-Alphonse)
6. Règlement d'emprunt, égout domestique rue St-Louis (avis de motion)
7. Réparation ponceau rang 3 Ouest
8. Adoption du plan d'intervention municipale en sécurité civile
9. Vente du 9, rue du Couvent
10. Demandes PIQM
11. Révision partielle du plan d'intervention
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2012-11-319

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière

2012-11-320

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du maire sur la situation financière tel qu'il suit :

Rapport du maire sur la situation financière

Mesdames, Messieurs,

Je vous présente aujourd'hui mon rapport sur la situation financière de notre Municipalité, tel que le prévoit le Code municipal à l'article 955 et la loi sur le traitement des élus municipaux à son article 11.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2011, a généré des revenus pour la Municipalité de 4 533 250 \$ alors que les charges de fonctionnement s'élevaient à 3 252 867 \$, ce qui a amené à un excédent de l'exercice de 1 280 383 \$.

Je crois qu'il y a lieu d'expliquer ce surplus de 1 280 383 \$. En grande majorité, il s'agit de sommes non prévues au budget qui proviennent de subventions du gouvernement du Québec. En réalité, l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales a été de 214 596 \$ pour 2011.

À la fin de l'exercice financier 2011, la dette à long terme de la Municipalité était de 3 289 300 \$.

La charge de cette dette à long terme se répartit comme suit :

1. Pour l'ensemble des contribuables de la Municipalité	983 961 \$
2. Pour une partie des contribuables de la Municipalité	1 925 239 \$
3. Dû par le gouvernement du Québec	380 100 \$

Le pourcentage de la dette représente, à ce moment 1,4 % de la richesse foncière uniformisée de la Municipalité de Sainte-Luce qui est de 240 502 800 \$.

En 2011, le remboursement de la dette à long terme était de 278 600 \$, alors que les frais de financement étaient de l'ordre de 122 596 \$.

Pour ce qui est de l'exercice financier 2012, nous évaluons être en mesure de dégager un léger surplus.

En 2012, plusieurs projets importants ont été mis de l'avant. Évidemment, il y a eu la mise en place de notre service municipal au niveau des opérations de déneigement. Je dois avouer que la transition s'est très bien faite. D'ailleurs, je tiens à féliciter le personnel affecté à ces tâches, ils se sont très bien débrouillés dans les circonstances. Du point de vue économique, l'opération est rentable.

Au cours des prochaines semaines, nous devrions déménager dans le garage situé au 80, rue des Érables.

La prolongation des services d'égout et d'aqueduc a été réalisée dans la portion Est de la rue des Coquillages. Ces travaux qui sont défrayés en très grande partie par le propriétaire des terrains, ont été réalisés en régie par nos employés. La machinerie acquise par la municipalité a été amplement utilisée.

Un réservoir d'eau pour la prévention contre les incendies a été installé dans le rang 3 Est. L'installation de ce réservoir était prévue au schéma de couverture de risques contre les incendies. Nous tenons à remercier monsieur Allen-Hugo Drapeau, propriétaire dans ce secteur pour sa collaboration.

Un autre chantier important réalisé par nos employés, c'est la réfection d'une portion du rang 3 Est, sur une longueur de 170 mètres. Dans ce cas, il s'agissait de refaire la fondation et le drainage du chemin. Sur la route du Fleuve Ouest, des travaux de drainage importants ont été réalisés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le développement Caron a été complété, par la pose de bordures et le pavage. À date, deux terrains sont vendus et un troisième fait l'objet d'une promesse d'achat.

Des travaux de pavage (resurfaçage) ont été réalisés sur la route du Fleuve et sur le rang 3 Est.

Un projet important qui va se terminer à la fin du mois, consiste en l'installation d'équipements pour la déphosphatation des eaux usées du secteur Luceville. Ces équipements étaient rendus nécessaires, par l'ajout du développement Caron et le maintien de l'Abattoir de Luceville.

Enfin, il est important de rappeler que la Municipalité a fait l'acquisition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix et en prendra possession le 1^{er} janvier prochain. Cette acquisition respecte les orientations présentées par les assemblées de fabrique de Sainte-Luce et de Notre-Dame-de-la-Paix, présentées dans un document de réflexion daté de mai 2009. Évidemment, la salle communautaire Louis-Philippe Ancil demeurera accessible à la population. En ce qui concerne l'utilisation du rez-de-chaussée, une expertise technique est en voie de réalisation par des étudiants du département d'architecture du CEGEP de Rimouski, pour analyser les possibilités d'aménagement du bâtiment. De plus, en collaboration avec le CLD de La Mitis et l'Université du Québec à Rimouski, une étude de marché sera effectuée afin d'évaluer les possibilités locatives de cet espace.

En 2013, un projet majeur retient notre attention, c'est la réfection de la rue St-Alphonse (route 298). Il s'agit là d'un projet qui durera plusieurs mois. Évidemment, tout sera mis en place pour limiter au minimum les désagréments aux usagers du secteur. Lors de ces travaux, les conduites d'égout domestique et pluvial ainsi que d'aqueduc seront remplacées. Un nouveau trottoir et une nouvelle bordure seront installés et évidemment un nouveau pavage. Le financement de ce projet se réalise de la façon suivante, 54,8 % des coûts seront défrayés par le Ministère des Transports alors que le 45,2 % restant est défrayé au 2/3 par le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation de Territoire et le 1/3 par la Municipalité.

Dans nos projets importants, il y a le remplacement de l'aqueduc et l'installation d'un égout domestique sur une portion de la route 132 Ouest, qui sont dans nos priorités. Tout a été mis en œuvre pour obtenir une subvention à cet effet, avec le nouveau gouvernement du Québec, suite à un refus que nous avons eu précédemment. Nous faisons un suivi pointu dans ce dossier.

Enfin, il y a le projet de transformation de la Grande Maison en résidence pour personnes âgées qui évolue. Nous espérons fortement qu'il se concrétise, étant donné qu'il serait créateur d'emplois dans notre milieu.

Comme vous pouvez le constater, nous avons beaucoup de projets intéressants qui font en sorte que notre municipalité progresse.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Dans les semaines qui viennent, nous procéderons à l'élaboration du budget pour l'année 2013. Encore une fois, nous entreprenons cet exercice dans l'esprit de maintenir votre compte de taxes au plus bas niveau possible, tout en s'assurant d'une prestation de services adéquats.

Pendant cet exercice budgétaire, nous analyserons et ferons la mise en jour du programme triennal des dépenses en immobilisation. Évidemment, tous les projets subventionnés en infrastructures seront priorisés.

Comme le prévoit l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, voici la rémunération attribuée aux membres du conseil municipal, qui est la même depuis novembre 2009 :

- Le salaire du maire est fixé à 12 301,20 \$ par année;
- Le salaire de chaque conseiller est fixé à 4 100,40 \$ par année;
- Une allocation de dépenses au montant de 6 150,60 \$ par année est allouée au maire et une de 2 050,20 \$ par année pour les conseillers.

En 2012, le maire reçoit un salaire de 3 523,52 \$ comme membre du conseil de la MRC de La Mitis, ainsi qu'une allocation non-imposable de 1 761,76 \$.

Je dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus durant la dernière année, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de la même période, avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

LISTE DES CONTRATS

- A.L.P.A. Equipment Ltd	288 913,80 \$
- BPR Groupe-Conseil	57 707,28 \$
- Les Entreprises Claveau Ltée	345 232,80 \$
- Excavations Léon Chouinard	956 233,44 \$
- Exploitation Jaffa inc.	84 905,77 \$
- Financière Banque Nationale	148 374,96 \$
- Le Centre routier (1994) inc.	307 569,18 \$
- Les Pavages Laurentiens	240 197,86 \$
- Réal Huot inc.	32 085,46 \$
- Roche Ltée	94 491,25 \$
- SSQ Société d'assurance-vie inc.	34 911,96 \$

Enfin, vous trouverez ci-dessous un tableau regroupant les différents règlements d'emprunt de la Municipalité, au 31 décembre 2011.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

SERVICE DE LA DETTE

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET EMPRUNTS À LONG TERME

	No de règl.	Objet du règlement	Année d'émission	Terme en années	Solde au 31-12-11
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	358-93	Réhabilitation aqueduc / Route 132	1994	20	43 400 \$
	389-97	Construction égout / bassins aérés	1998	20	447 100 \$
	392-98	Construction égout / bassins aérés	1999	20	1 105 600\$
	R-2002-27	Approvisionnement et traitement eau	2005	10	45 000 \$
	R-2003-33	Parc industriel	2005	20	24 400 \$
	R-2003-36	Égout Luc Babin	2005	20	11 900 \$
	R-2003-37	Côte de l'Anse / Route 298 / rue des Villas	2004	20	130 400 \$
	R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	2005	20	15 700 \$
	R-2003-40	Égout Route 132 Ouest	2004	20	53 900 \$
	R-2004-53	Aqueduc / pavage	2006	15	66 300 \$
	R-2005-59	Pavage rues Eudore- Allard / Côté / Coquillages	2006	10	64 100 \$
	R-2006-70	Camions incendie	2008	10	239 100 \$
	R-2006-71	Pérennité - Étangs aérées (secteur Luceville)	2008	15	265 565 \$
	R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	2010	20	162 800 \$
	R-2010-129	Pavage 3e rang ouest	2011	10	118 812 \$
	R-2010-135	Rue Lucia-Fréchette	2011	10	82 269 \$
R-2010-136	Réfection installations sportives	2011	10	57 835 \$	
R-2010-137	Rue St-Elzéar/St- Charles	2011	20	322 119 \$	
DLT	Contrat	Acquisition de terrain - Jean-Eudes Caron	2010	4	33 000 \$
	Total				3 289 300 \$

Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du Coquesillon.

Gaston Gaudreault, maire

4. Achat du 80, rue des Érables

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le contrat d'achat de l'immeuble situé au 80, rue des Érables à Sainte-Luce, établi sur le lot numéro 3 464 728 du cadastre du Québec, appartenant à la compagnie 9023-2075 Québec inc. étant la compagnie *Transport Gino Bois inc.*, pour la somme de 300 000 \$, tel que prévu à une promesse d'achat et de vente intervenue entre les parties le 14 décembre 2011, ainsi qu'à l'addenda numéro 1 intervenu le 16 mars 2012 et l'addenda numéro 2 intervenu le 13 juin 2012.

2012-11-321



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2012-11-322

5. Entretien des pompes (rang 3 Ouest et rue St-Alphonse)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 90-92 du conseil municipal de Luceville adoptée le 2 avril 1990, à l'effet de procéder à l'achat et à l'installation de pompes pour certains contribuables de la municipalité de Luceville;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution prévoyait qu'une convention serait signée entre la Municipalité et les contribuables concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette convention n'est jamais intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés demandent à ce que les pompes soient entretenues aux frais de la Municipalité.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce accepte de procéder à l'entretien et éventuellement au remplacement des dites pompes.

2012-11-323

6. Règlement d'emprunt, égout domestique rue St-Louis (avis de motion)

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Beaulieu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté afin de procéder à l'installation d'un égout domestique sur une portion de la rue St-Louis.

2012-11-324

7. Réparation ponceau rang 3 Ouest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a confié un mandat à la firme *Roche* pour procéder à la confection des plans et devis pour le remplacement d'un ponceau à grand diamètre sur le rang 3 Ouest à Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que ce ponceau sera remplacé au printemps 2013;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de la firme *Roche* ont constaté que ledit ponceau était dans un mauvais état.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de demander au nouveau service de génie civil de la MRC de La Mitis de conseiller la municipalité de Sainte-Luce tant qu'aux travaux temporaires qui pourraient être réalisés pour assurer le maintien du ponceau existant en toute sécurité d'ici à ce que celui-ci soit remplacé. D'ici là, des travaux de consolidation temporaires seront réalisés par le service des travaux publics de la municipalité de Sainte-Luce.

8. Adoption du plan d'intervention municipale en sécurité civile

L'adoption du plan d'intervention est reportée à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2012-11-325

9. Vente du 9, rue du Couvent

ATTENDU QUE suite au sinistre du 6 décembre 2010, la municipalité de Sainte-Luce a acquis le lot numéro 3 689 226 portant le numéro civique 9, rue du Couvent;

ATTENDU QUE les propriétaires sinistrés ont fait une demande écrite de rétrocession pour leur lot et que suite à l'analyse de cette demande, le conseil de la municipalité accepte de le rétrocéder.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce rétrocède le lot numéro 3 689 226 à monsieur René Roussel et madame Arlette Fortin, pour la somme de 123 \$, représentant la portion des frais que la municipalité a payée au notaire pour l'achat de ce lot. Également au contrat, une servitude sera établie au bénéfice de la municipalité de Sainte-Luce pour lui donner le droit de déverser de la neige sur ledit lot numéro 3 689 226. Les frais de notaire pour l'achat du terrain sont sous la responsabilité de l'acheteur. Le maire et le directeur général et secrétaire trésorier sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

10. Demandes PIQM

2012-11-326

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention de la municipalité de Sainte-Luce, la réfection des services d'eau potable sur les segments A1020, A1022, A1045 et A048 (Route 132 ouest) est recommandée dans le tableau des travaux prioritaires (0-5 ans);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est prévue pour 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux ne peuvent être réalisés sans aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » dans le nouveau volet 1.5 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, tel que préparé par la firme BPR répond aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ».

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Luce, présente une demande d'aide dans le volet 1.5 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour le projet de réfection des services d'eau potable sur les segments A1020, A1022, A1045 et A048 (Route 132 ouest) ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux directeur général, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme *BPR* soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2012-11-327

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention de la Municipalité de Sainte-Luce, la réfection des services d'eau potable sur les segments A1006, A1007, A1008 et A009 (Route 132 ouest) est recommandée dans le tableau des travaux prioritaires (0-5 ans);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est prévue pour 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux ne peuvent être réalisés sans aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » dans le nouveau volet 1.5 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, tel que préparé par la firme *BPR* répond aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme *BPR* a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ».

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Luce, présente une demande d'aide dans le volet 1.5 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour le projet de réfection des services d'eau potable sur les segments A1006, A1007, A1008 et A009 (Route 132 ouest) ;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux directeur général, à signer le formulaire de présentation du projet et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

tout document relativement au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme BPR soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

11. Révision partielle du plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire doit être mis à jour afin faire ressortir la problématique de bris sur le segment A1022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a mandaté *BPR* pour réaliser cette modification;

CONSIDÉRANT QUE ladite mise à jour a été réalisée conformément au Guide du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le document en question répond aux attentes du conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Luce adopte la révision sommaire du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire daté du mois de novembre 2012;

QUE la municipalité de Sainte-Luce présente le document en question au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

12. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

2012-11-328

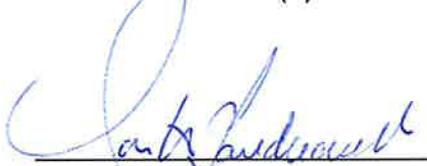
2012-11-329



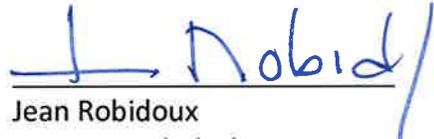
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Gaston Gaudreault, maire


Gaston Gaudreault
Maire


Jean Robidoux
Directeur général